

RECEPISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

Délibération n°2023/017

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à 18H15, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : Mrs Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE

*Étaient absents* : M. Vincent MAITRE (pouvoir donné à M. EYNARD-VERRAT), Mme Elodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. PESSOZ), M. Franck ROCHE

Convocation du : 13 février 2023 - Affichage du : 14 février 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseillers représentés : 2

Michel LEGER a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET : LOTISSEMENT LES NOYERS**  
**Acquisition de la parcelle H 220**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation du lotissement communal LES NOYERS situé au bas du chef-lieu.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'un accord a été obtenu avec Madame Sylviane CANALE, née DRAVET pour la cession de sa parcelle section H numéro 220 d'une superficie de 68 m<sup>2</sup> pour un prix de 1 195 € (compris dans ce prix l'acquisition de 3 arbres pour un montant de 311 €).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques. La Société d'Aménagement de la Savoie pourra se charger de la rédaction et des démarches nécessaires (délibération n° 2022/046 du 12 avril 2022).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix POUR (M. Roland DRAVET n'a pris part ni au débat ni au vote)

APPROUVE l'acquisition de la parcelle H 220 et de 3 arbres au prix de 1 195 € et la prise en charge des frais de rédaction et de publicité foncière

DECIDE de confier la rédaction de l'acte administratif à la Société d'Aménagement de la Savoie.

DESIGNE dans le cadre de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Franck ROCHE, adjoint au Maire, afin de représenter la Commune à la signature de l'acte.

AUTORISE Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer tout document relatif à ce dossier

SUITE DELIBERATION N° 2023/017

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le*

23 FEV. 2023

Pour extrait certifié conforme,

L'Adjoint au Maire,

Pascal PESSOZ



SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

28 FEV. 2023

RECEPISSE

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.